

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT AUTORISATION ET REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE SOIRÉE ORGANISÉE PAR LE PAJ

N° 2024-2-031

Le Maire de la Commune de Fontenilles,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de police, à la police municipale et à la police du stationnement et de la circulation,

Vu les articles R 411-1 à R 411-9 et R 411-25 à R 411-28 du code de la route relatifs aux pouvoirs généraux de police et de signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal N°2014-2-192 du 15 mai 2014,

Vu le décret numéro 2009-16 du 7 janvier 2009,

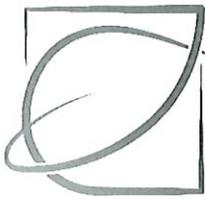
Considérant la demande de Mme Éléonore WEUGUE, directrice du Point Accueil Jeunesse (07 61 65 15 93), pour l'autorisation d'occupation de domaine public, le samedi 27 avril 2024,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'organisation de cette manifestation pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de cette soirée,

ARRÊTE

- Article 1 :** Le samedi 27 avril 2024 à partir de 19H00, le PAJ est autorisé à organiser un barbecue sur le domaine public, au niveau de l'Espace Marcel Clermont situé avenue du 19 mars 1962 à FONTENILLES sur le parking non bitumé.
- Article 2 :** Dans le cadre de ce repas, il n'y aura pas de vente de produits alimentaire.
- Article 3 :** Le repas sera suivi d'une animation karaoké programmée vers 21h30 à l'intérieur du Gymnase de l'Espace Marcel Clermont.
- Article 4 :** A l'occasion de cette manifestation, les mesures seront prises par Mme WEUGUE pour assurer la propreté des lieux. Dès l'achèvement de la manifestation, les lieux seront remis dans les mêmes conditions en leur état initial.
- Article 5 :** A l'occasion de cette manifestation, l'usage d'appareils générant du bruit et/ou diffusant de la musique amplifiée sera autorisé et limité aux conditions d'utilisations conformes aux normes en vigueur.
- Article 6 :** Les accès aux bornes d'incendie ainsi qu'aux réseaux se situant dans le périmètre du site devront être maintenus en permanence.
- Article 7 :** Cette manifestation peut être interrompue, suspendue et/ou annulée si les modalités pratiques d'organisation et/ou si les conditions (notamment météorologiques) sont de nature à menacer la sécurité, la salubrité et/ou la tranquillité publique.



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT AUTORISATION ET REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE SOIRÉE ORGANISÉE PAR LE PAJ

N° 2024-2-031

Article 8 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et réprimée selon les lois et règlement en vigueur par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie Nationale.

En conséquence, si une voiture venait à être stationnée sur la zone délimitée par les barrières de police mis à disposition pour la manifestation, cette dernière pourrait être enlevée expressément par une procédure de mise en fourrière.

Article 9 :

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 10 :

Ampliation dudit arrêté sera remis à l'organisatrice de la manifestation.

Fait à Fontenilles, le 08/04/2024

Le Maire,

Christophe TOUNTEVICH

